

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre des Affaires sociales et de la Santé pour la Communauté française, le 5 juin 1992, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "régulant la composition et le fonctionnement du Conseil scientifique et éthique de prévention du Sida", a donné le 8 juillet 1992 l'avis suivant :

Préambule.

Le préambule doit être rédigé comme suit :

"L'Exécutif de la Communauté française;

Vu le décret ... (la suite comme au projet);

Vu l'accord du ministre président de l'Exécutif,  
chargé du Budget, donné le 4 mai 1992;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition du ministre des Affaires  
sociales et de la Santé".

Dispositif.

Article 1er.

1. Il convient d'ajouter les mots "de prévention  
du Sida" entre les mots "éthique" et "est".

2. D'après les renseignements fournis au Conseil  
d'Etat, l'intention des auteurs du projet est de prévoir un  
nombre déterminé de membres du conseil. Ce nombre exact  
doit figurer en toutes lettres dans l'article 1er du projet.

L'observation vaut également pour les articles 2  
et 3.

.../...

Article 6.

1. A l'alinéa 1er in fine, mieux vaut écrire :  
"... , si ce dernier invoque l'urgence".

2. Le Conseil d'Etat n'aperçoit pas l'utilité de l'alinéa 2, dès lors que la consultation du comité est purement facultative.

Mieux vaut omettre cet alinéa.

3. Enfin, il est à observer qu'aucun délai n'est prévu lorsque l'avis du comité éthique est sollicité par le Conseil de la Communauté française conformément à l'article 13, alinéa 3, du décret du 16 avril 1991 portant création de l'Agence et du Conseil scientifique et éthique de prévention du Sida pour la Communauté française.

Article 7.

1. A l'alinéa 1er, il convient d'insérer le mot "aux" entre les mots "présidents" et "vice-présidents".

2. En fixant le pourcentage du montant du jeton de présence qui est censé correspondre aux frais de séjour et de représentation, l'alinéa 2 règle une question de droit

.../...

fiscal qui relève de la compétence du législateur national (1).

En conséquence, l'alinéa 2 doit être omis.

#### Article 8.

Afin de se conformer aux règles de la technique légistique, il est proposé d'écrire, après la phrase introductive :

- "1° ceux qui utilisent les transports en commun sont remboursés sur la base des tarifs officiels, étant ceux de première classe lorsque le moyen de transport utilisé compte plusieurs classes;
- 2° ceux qui ... (la suite comme au projet, sauf à supprimer in fine les mots "tel que modifié ultérieurement").

L'indemnité pour frais ... à cet effet".

#### Article 9.

Il convient d'abroger également l'arrêté de l'Exécutif du 13 janvier 1987 portant nomination des membres de la cellule permanente pour la prévention du Syndrome d'Immunodéficience Acquise (SIDA) et la fixation des indemnités pour frais de parcours alloués à ses membres.

---

(1) Code des impôts sur les revenus, article 20. L'administration des finances range les jetons de présence parmi les revenus professionnels (voyez le commentaire du Code des impôts sur les revenus, 20/108 et suivants).

L'article suivant est proposé :

"Art. 9. Sont abrogés :

- 1° l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 13 janvier 1987 portant création d'une cellule permanente pour la prévention du "Syndrome d'Immunodéficience Acquise" (SIDA), modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 20 juillet 1988;
- 2° l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 13 janvier 1987 portant nomination des membres de la cellule permanente pour la prévention du Syndrome d'Immunodéficience Acquise (SIDA) et la fixation des indemnités pour frais de parcours alloués à ses membres".

#### Article 10.

Cette disposition peut être maintenue si l'intention des auteurs du projet est bien de ne pas donner à l'arrêté un caractère rétroactif.

#### Signature.

Conformément à l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif (Moniteur belge du 18 janvier 1986), le texte doit être signé par le ministre proposant et par le ministre du Budget; en outre, les signatures doivent être précédées de la mention : "Par l'Exécutif de la Communauté française ...".

.../...

Observation finale.

Les auteurs du projet font un usage inconsideré de majuscules. L'article 2 est, à cet égard, tout à fait caractéristique.

-----

ST.

- 7 -

L. 21.614/9.

La chambre était composée de

|                          |                               |
|--------------------------|-------------------------------|
| Messieurs : R. ANDERSEN, | conseiller d'Etat, président, |
| J. MESSINNE,             | conseillers d'Etat,           |
| Y. KREINS,               |                               |
| P. GOTHOT,               | assesseurs de la              |
| J. van COMPERNOLLE,      | section de législation,       |
| Madame : J. GIELISSEN,   | greffier assumé.              |

Le rapport a été présenté par M. P. BOUVIER, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. J. JAUMOTTE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

R. ANDERSEN.